



THALES LAS FR, le 16 avril 2020

Suite à la déclaration **SUPPer** pour le CSEC LAS FR du vendredi 10 avril 2020 et la délibération **SUPPer** pour le CSEC LAS FR du mercredi 15 avril 2020

## Déclaration **SUPPer** au CSE de l'établissement de Rungis-Toulouse Thales LAS France

Lors des CSEC des 10 et 15 avril 2020, le syndicat SUPPer a alerté aussi bien la direction de Thales que ses partenaires sociaux, sur le processus mis en œuvre pour un recours au dispositif d'activité partielle dans le contexte du COVID-19.

Aujourd'hui, considérant que :

1. Selon la direction générale du Groupe, que « *notre exposition directe aux marchés les plus affectés est limitée* » et que « **le Groupe a constitué une réserve de liquidité de 6,4 Milliards d'euros tout à fait suffisante pour faire face à la situation.** » soit une année de la masse salariale du groupe.
2. Les salariés ont déjà contribué à financer leur propre confinement avec leurs jours de vacances (5 à 7 JRTT imposés, une semaine COVID-19, et congés d'ancienneté, solde de congés en confinement avant fin mai).
3. **Aucune commande n'a été annulée.**
4. L'impact psychologique dû à une « catégorisation » des salariés qui seront en activité partielle est sous-estimé, l'absence d'une garantie d'un traitement équitable et les mesures d'accompagnements ne sont pas évaluées. De surcroit ces salariés auront une baisse de salaire, de JRTT et points retraites.
5. Les informations sur la baisse prévisionnelle de nos activités ne sont pas convaincantes voire contradictoires. A titre d'exemples de l'activité partielle est prévue sur des projets pourtant jugés critiques et identifiés comme prioritaires lors du CSE Extra du 30 mars 2020 :

- pour la Business Line (BL) AMS : Les projets Coflight (V3R4/5) et NEOPTERYX (Pre SAT). Soit 2 sur les 5 projets identifiés comme prioritaires le 30 mars ;
  - pour la BL IAS : Les projets B1NT, Eagle Shield (Aéroport de Changi), Kit JRE et des questions se posent pour RMV (PAAM CDG actuellement « infecté » par le virus COVID-19). Soit 4 projets sur les 5 identifiés comme prioritaires le 30 mars ;
6. Les consultations à venir des CSE sont biaisées, en effet les simulations de salariés en activité partielle, uniquement basées sur des nombres d'heures d'inactivité globaux (nombre de salariés identifiés en probable inactivité multiplié par leur nombre d'heures de travail potentielles entre avril à juin) sont à horizon de fin juin 2020 alors que la direction envisage de faire courir la période prévisionnelle d'activité partielle jusqu'à fin septembre 2020. **Sans garantie de la reconduction des conditions prévue à l'accord groupe après juin 2020.**
7. Le nombre de salariés identifiés en inactivité semble calculé sur la base de ratio précis : à titre d'exemple pour la BL AMS, ce serait exactement 33% de l'effectif de Rungis-Toulouse et 25% de l'effectif de Toulouse (si on le considère séparément) qui seraient touchés par les mesures d'activité partielle. La Direction nous indique que ce sont là des chiffres englobants qui seront affinés salarié par salarié et cela nous paraît encore plus inquiétant.

Aussi, le syndicat SUPPer considère que le déclenchement d'une mise en œuvre de l'activité partielle n'est pas justifié. A cela s'ajoute la question de principe qui est de faire supporter à la collectivité une charge que le groupe Thales pourrait supporter sans porter préjudice aux salarié.e.s.

Nous réaffirmons notre :

- **Refus de la démarche prématurée** de mise en œuvre de l'activité partielle engagée par la direction.
- **Demande de maintien de l'ensemble des salaires** sur une durée à définir avant toute mise en place d'une activité partielle des salariés.

Ce jeudi 16 avril 2020, **SUPPer** refusera la consultation du CSE d'établissement de Rungis-Toulouse de la Société Thales LAS France SAS, **sur les modalités de mise en œuvre du dispositif d'activité partielle dans le contexte du covid-19.**

Fin de déclaration.